

# Commune de Lucéram



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 2 Novembre 2023 à 18 h 30**

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Adjoint, Richard Fonti, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Pierre Natali, Séverine Canino, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre Marseille par Michel Calmet, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni, Nathalie Chiavarino par Michèle Barnoin, Evelyne Brisson par Christiane Ricort  
Absent non représenté : Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau
  2. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine
  3. Recrutement d'un agent contractuel pour la direction des activités périscolaires
  4. Vente de la parcelle D 224
-

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 18 Septembre 2023, en vertu de cette délégation

### **1. Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau**

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget de l'eau en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	20 000.00 €	
D 2315-204 : A.E.P LUCERAM		20 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°1 sur le budget eau de la Commune.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 262**

Monsieur Jean-Louis Dalloni intervient pour avertir que d'autres dépenses importantes sont à prévoir cette année sur le budget de l'eau, dans le cadre des travaux d'urgence à réaliser sur les 2 réseaux de distribution, à Lucéram et à Peïra Cava.

## 2. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent recruter dans leurs effectifs, des « adjoints du patrimoine », agents de catégorie C de la filière culturelle, pour exercer dans les musées, monuments historiques ou dans les médiathèques.

Il présente les missions principales de ces agents :

- ◆ **Surveillant de musées et de monuments historiques** : affecté à des fonctions d'accueil du public, il assure dans les bâtiments affectés à la visite, l'entretien courant des locaux et la conduite des visites commentées.
- ◆ **Dans les médiathèques** : il peut être chargé de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de la mise en œuvre de la promotion de la lecture publique.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 263**

Monsieur le Maire précise que ces dispositions sont destinées à l'agent actuellement en poste, sous contrat de droit privé, qui œuvre depuis plusieurs années au service de la collectivité pour : les visites de l'Eglise, l'aide dans l'organisation d'évènements culturels, les remplacements Médiathèque, l'entretien des locaux du complexe 3 en 1, etc... Sa disponibilité et sa polyvalence sont très appréciés autant de la population que de ses collègues et des élus.

Il sera donc prochainement intégré dans les cadres des effectifs de la Commune.

### **3. Recrutement d'un agent contractuel pour la direction des activités périscolaires**

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Il est nécessaire que les activités périscolaires organisées par la Commune (garderie du matin et du soir, musique, sport), soient encadrées par un agent de direction, titulaire des diplômes requis par la réglementation.

Le Conseil Municipal décide :

- De recruter un agent contractuel, affecté aux fonctions de direction des activités périscolaires, pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité, selon les modalités suivantes :
  - pour la période de du 4 septembre 2023 au 5 Juillet 2024 inclus,
  - titulaire d'un diplôme spécifique lui permettant d'exercer ses fonctions
  - à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures (uniquement les semaines scolaires)
  - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 264**

Monsieur le Maire précise que ces dispositions sont destinées à régulariser, à la demande de la Préfecture, la situation administrative de la personne actuellement en poste, sous contrat de droit privé.

### **4. Vente de la parcelle D 224**

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Il est proposé de vendre, par l'intermédiaire de la Safer, après mise en concurrence, la parcelle non-bâtie, cadastrée section D N°224 d'une superficie de 8700 m<sup>2</sup>, située dans le secteur des Mounts, lieu-dit « La Pinéa ».

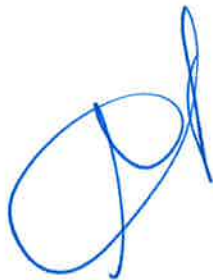
Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver la vente de ce terrain
- ◆ De fixer le prix de vente à 1000 Euros
- ◆ De faire supporter tous les frais à l'acquéreur
- ◆ De solliciter l'intervention de la Safer pour toutes les démarches liées à cette vente
- ◆ D'autoriser le Maire ou Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte chez Maître Sandrine Wajnberg Notaire à Nice

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 265**

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 h 00

Le Président de Séance  
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance  
Christiane Ricort

